



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de la Protection de l'Environnement</p> <p>Affaire suivie par Marie-Flore BREDACHE ☎ 05 55 44 19 36 e.mail : marie-flore.bredache@haute-vienne.gouv.fr</p>	<p>Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL du Limousin</p>
<p>Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement : Centre VHU exploité par M. Joseph CANO sur la commune de COUZEIX</p>	

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Copie de l'arrêté DCE/ BPE n° 2015/131 du 8 décembre 2015 abrogeant l'arrêté DCE-BPE n° 2015/064 du 18 mai 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du centre VHU exploité par Monsieur Joseph CANO sur la commune de Couzeix	Transmis pour information

DREAL du LIMOUSIN
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Arrivé le : 1-5 DEC. 2015 *2015 12 21 17*

BUREAU :

AFFECTATION	JM	CL	GR	SK	<input checked="" type="checkbox"/>	LR
CC 716						
SPIC	SPIC - CERRIC					
CC 716						

Limoges, le 11 DEC. 2015

Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué

Jérôme LABRO



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DCE - BPE N° 2015-131 DU 08 DECEMBRE 2015

ARRETE

abrogeant l'arrêté DCE-BPE n° 2015/ 064 du 18 mai 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du centre VHU exploité par Monsieur Joseph CANO à Couzeix

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCE BPE n° 2015/064 du 18 mai 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du centre VHU exploité par Monsieur Joseph CANO à Couzeix ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joseph CANO a déposé le 18 novembre 2015 un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément pour l'installation de stockage et traitement de Véhicules Hors d'Usage sur la commune de Couzeix ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015/064 du 18 mai 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du centre VHU exploité par Monsieur Joseph CANO à Couzeix est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les décisions du présent arrêté peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Joseph CANO

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le - 8 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CASTANIER